

Strasbourg, 20 octobre 2023

CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPÉENS (CCPE)

18^e réunion plénière

19 - 20 octobre 2023
Salle G03, bâtiment Agora

Strasbourg

RAPPORT ABRÉGÉ DE LA RÉUNION

A. AVANT-PROPOS

1. Le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) a tenu sa 18^e réunion plénière les 19 et 20 octobre 2023. Elle était présidée par Mme Jana ZEZULOVA (République tchèque), Présidente du CCPE. L'ordre du jour est annexé au présent rapport.

B. POINTS SOUMIS AU COMITE DES MINISTRES POUR DECISION

2. Le CCPE **invite** le Comité des Ministres :
 - a. de prendre note de l'Avis n° 18 (2023) sur les Conseils de procureurs en tant qu'organes clés de l'autonomie de gestion des procureurs, qui sera transmis aux autorités compétentes des Etats membres tout en encourageant sa traduction dans les langues appropriées si nécessaire, et aux organes pertinents du Conseil de l'Europe, afin qu'ils puissent en tenir compte dans leurs travaux ;
 - b. de prendre note de l'ensemble de ce rapport.

C. LISTE DES POINTS EXAMINÉS ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CCPE

Le CCPE

3. **adopte** l'Avis n° 18 (2023) sur les Conseils de procureurs en tant qu'organes clés de l'autonomie des procureurs, sous réserve d'éventuelles modifications rédactionnelles par son Bureau, qui a été chargé d'apporter ces modifications, le cas échéant, et d'assurer la cohérence entre les versions anglaise et française ;
4. **décide** de le soumettre au Comité des Ministres pour qu'il en prenne note et invite les Etats membres à en assurer la diffusion la plus large possible auprès des décideurs et des professionnels de la justice, y compris sa traduction si nécessaire ;
5. **adopte** l'étude thématique sur la digitalisation du travail des ministères publics et la coopération internationale, sous réserve d'éventuelles modifications rédactionnelles par le Secrétariat, qui a été chargé d'apporter ces modifications, le cas échéant, et d'assurer la cohérence entre les versions anglaise et française ;
6. **adopte** l'Aperçu des Conseils des procureurs et d'autres organes traitant de l'autonomie de gestion des procureurs dans les États membres du Conseil de l'Europe sous la forme d'une étude thématique, sous réserve d'éventuelles modifications rédactionnelles par le Secrétariat, qui a été chargé d'apporter ces modifications, le cas échéant, et d'assurer la cohérence entre les versions anglaise et française ;
7. **prend note** des informations fournies par Mme Jana ZEZULOVA (République tchèque), Présidente du CCPE, sur la proposition du CCPE à l'attention du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) sur la nécessité de mettre à jour la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2000)19 sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale, ainsi que des informations fournies par le Secrétariat à cet égard ;
8. **accueille** favorablement le Rapport 2023 de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit en Europe dans lequel les travaux du CCPE et notamment l'Avis n° 17 (2022) du CCPE sur le rôle des procureurs dans la protection de l'environnement ont été mis en exergue ;
9. **prend note** que ce rapport fait état d'une tendance générale à l'accroissement de l'indépendance des procureurs, plusieurs Etats membres ayant entrepris des réformes importantes dans ce domaine et concernant la transparence des relations des ministères publics avec l'exécutif, comme cela a été confirmé lors de la Conférence européenne des procureurs (Palerme, 5-6 mai 2022) organisée dans le cadre de la présidence italienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
10. **réitère** l'importance de renforcer les systèmes de poursuites dans le contexte de la priorité 6 du Cadre stratégique du Conseil de l'Europe qui met l'accent sur l'indépendance, l'efficacité et la résilience des systèmes judiciaires des États membres. La préservation globale et la promotion des normes européennes pertinentes en matière d'état de droit sont au cœur du mandat du CCPE ;

11. **prend note** à cet égard du mandat du CCPE pour 2024-2027, dont l'adoption par le Comité des Ministres est prévue avant la fin de l'année 2023, et du fait qu'il souligne le rôle continu du CCPE dans l'élaboration et la promotion de normes clés pour l'indépendance et l'impartialité des procureurs ;
12. **note** que la 10^e réunion annuelle de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe avec les chefs des organes de suivi et de consultation, qui s'est tenue à Strasbourg le 17 janvier 2023, a fortement encouragé un dialogue et un échange de vues réguliers entre les organes de suivi et de consultation sur leur contribution aux travaux futurs de l'Organisation, ainsi que sur d'autres sujets d'intérêt commun et pertinents pour leur fonctionnement ;
13. **se félicite** à cet égard de la présentation faite au cours de la présente réunion plénière par le juge Francesco Depasquale, Président de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), et de ses propositions visant à renforcer la coopération entre la CEPEJ et le CCPE, et **souligne** la volonté du CCPE de poursuivre dans cette direction ;
14. **accueille** favorablement les informations fournies par la Présidente du CCPE, ainsi que par les membres du CCPE, sur leurs efforts pour diffuser les Avis et normes du CCPE et promouvoir leur mise en œuvre aux niveaux international et national, **prend note** notamment de la participation et des contributions de la Présidente du CCPE à la 40^e réunion plénière de la CEPEJ les 15 et 16 juin 2023 et à la 82^e réunion plénière du CDPC le 29 novembre 2022 ;
15. **se félicite** également de la poursuite d'une coopération étroite entre le CCPE et d'autres organes et institutions du Conseil de l'Europe, et notamment avec la Commission de Venise ; **note** à cet égard l'utilisation continue des normes de la Commission de Venise dans les Avis et autres documents du CCPE, ainsi que l'utilisation par la Commission de Venise des normes et recommandations du CCPE ; **note** également que la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) continue de se référer aux Avis du CCPE dans ses arrêts ;
16. **prend note** des informations fournies par les membres du CCPE concernant les réformes progressives entreprises dans leurs systèmes respectifs de poursuites et de justice, ainsi que dans le domaine de la législation sur le droit pénal et la procédure pénale, et **se félicite** de l'utilisation croissante des normes du CCPE dans ce processus ;
17. **rappelle** également qu'il reste à la disposition du Comité des Ministres et d'autres organes du Conseil de l'Europe (notamment la Secrétaire Générale et l'Assemblée parlementaire) et des membres et observateurs du CCPE pour préparer des avis et d'autres textes concernant la situation spécifique des procureurs dans des Etats membres donnés ;
18. **charge**, à cet égard, le Bureau du CCPE de préparer, d'adopter et de publier de tels avis et d'autres textes concernant la situation spécifique des procureurs dans des États membres donnés ;

19. **décide** d'axer son Avis de 2024 sur l'administration des ministères publics dans les États membres et son Avis de 2025 sur la diversité et l'équité et l'évolution vers des ministères publics inclusifs, ce qui est conforme aux priorités stratégiques clés 1 et 6 du Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et **charge** son Bureau et le Groupe de travail de 2024 et 2025 de préparer des projets d'Avis sur ces sujets en vue de leur adoption lors de sa 19^e réunion plénière en 2024 et de sa 20^e réunion plénière en 2025 ;
20. **décide** de confier au Bureau du CCPE l'organisation de nouvelles études thématiques du CCPE en tant que de besoin ;
21. **nomme** Milica ANDJELIĆ-MANDIĆ (Monténégro), Yeghiazar AVAGYAN (Arménie), Antonio MURA (Italie), Sava PETROV (Bulgarie), Peter POLT (Hongrie), Horatiu Razvan RADU (Roumanie), José Manuel SANTOS PAIS (Portugal), Onur USTALI (Türkiye), Laura VAIK (Estonie) en tant que membres, et Isabelle DE TANDT (Belgique), Michael LEITNER (Autriche) et Aivars OSTAPKO (Lettonie) en tant que membres suppléants du Groupe de travail chargé de préparer le projet d'Avis en 2024 à soumettre à la 19^e réunion plénière du CCPE ;
22. **réélit** Jana ZEZULOVA (République tchèque) en tant que Présidente, pour un second mandat d'un an (2024) ; Mikael JÄRETOFT (Suède) en tant que Vice-Président pour un second mandat d'un an (2024) ; Robert WALLNER (Liechtenstein) en tant que membre du Bureau du CCPE pour un second mandat de deux ans (2024-2025) ;
23. **désigne** Gordana BOSILJCIC (Bosnie-Herzégovine) comme Rapporteuse pour l'égalité des genres pour 2024 ;
24. **exprime** sa satisfaction quant à la manière dont ses activités ont été mises en œuvre en temps voulu en 2023, **prend note** des points de vue exprimés sur la valeur ajoutée de l'organisation de réunions uniquement en personne, **remercie** le Secrétariat pour ses efforts continus ; **remercie** tous les membres et observateurs pour leur participation constante et active aux travaux du CCPE ;
25. **décide** de tenir sa 19^e réunion plénière les 28 et 29 octobre 2024 ;
26. **décide** de tenir les 34^e et 35^e réunions du Groupe de travail les 15 et 16 février et les 23 et 24 mai 2024, respectivement.